

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;  
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;  
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

## **LE PRÉSIDENT**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Valérie BONNARDOT, Directrice du département de Géographie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Briec BISSON, Directeur adjoint du département Géographie de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

#### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Madame Karine KARLIA-COHEN, Directrice du département Histoire de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

**Article 4 :**

Délégation est donnée à Monsieur Marc BERGERE, co-directeur adjoint du département Histoire de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

**Article 5 :**

Délégation est donnée à Madame Aurélie CHATENET-CALSYTE, co-directrice adjointe du département Histoire de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

**Article 6 :**

Délégation est donnée à Monsieur Benoit CADRE, Directeur du département Mathématiques et Informatiques appliquées aux Sciences Humaines et Sociales de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

**Article 7 :**

Délégation est donnée à Monsieur Yann GUY, Directeur du département Administration Economique et Sociale de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

**Article 8 :**

Délégation est donnée à Madame Marie-Laure LE BERRIGAUD, Directrice adjointe du département Administration Economique et Sociale de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Sociales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

**Article 10 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :**

Le présent arrêté abroge les arrêtés CAB 2021.09.10.53, CAB 2021.09.10.39, DAJI 2022.09.19.05, CAB 2021.09.10.38, CAB 2021.09.10.46, DAJI 2022.10.24.01, CAB 2021.09.10.51, CAB 2021.09.10.47 et DAJI 2023.05.12.55.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
Le Président de l'Université Rennes 2,

**Vincent GOUËSET**